



Service de Suite Saint-Martin

En marche vers l'indépendance.

Etablissements Sociaux Saint-Martin

Service de Suite Saint-Martin

81 avenue du Général Leclerc

72000 - Le Mans - Tél. : 09 72 36 26 09

Email : servicedesuite.sarthe@apprentis-auteuil.org

<http://grand-ouest.apprentis-auteuil.org>





Présentation

Le service de suite accompagne vers l'indépendance et l'insertion socioprofessionnelle, 20 jeunes, de 17 à 21 ans bénéficiant d'une prise en charge par l'Aide Sociale à l'Enfance.

L'objectif du service

Permettre aux jeunes de devenir pleinement autonome et indépendant grâce à :

- Une meilleure connaissance de leurs potentialités, de leurs droits et de leurs devoirs en tant que citoyens,
- Un accès au logement, aux soins, à la culture, à une formation ou à un emploi.

L'accompagnement

L'accompagnement vise à aider le jeune à mobiliser ses ressources et celles de son environnement en vue d'élaborer et de réaliser son projet de vie et son projet professionnel. Il est régulièrement réévalué et pose de nouveaux axes de progrès.

Cet accompagnement peut consister, selon les besoins identifiés en concertation avec le jeune, à :

- Un accompagnement éducatif pluridisciplinaire,
- Une aide à l'hébergement,
- Une aide à la recherche d'une formation ou d'un emploi,
- Un soutien dans les démarches administratives,
- Des propositions d'actions visant à aider le jeune à découvrir ses potentialités.

Les moyens disponibles

- **Une équipe de professionnels**, intervenants sociaux, aux compétences diverses et complémentaires.
- **Des appartements collectifs** pour trois ou quatre jeunes sont mis à disposition. Ces logements constituent le premier lieu d'apprentissage de l'autonomie. L'équipe du service y assure une présence rassurante 2 soirées par semaine.
- **Des studios** pour que les jeunes majeurs y expérimentent l'indépendance. L'équipe y assure une ou deux visites hebdomadaires selon les besoins.
- **Les rendez-vous hebdomadaires** planifiés entre le jeune et l'intervenant social sont des temps de rencontre et de dialogue, d'écoute, de prévision, ou de réajustement si nécessaire.
- **Des partenaires** : en fonction des besoins, le service de suite travaille avec des partenaires œuvrant dans le champ de l'insertion et de la formation professionnelle.

Les modalités et temps d'intervention

- L'accompagnement assuré par le service de suite, peut démarrer à tout moment dans l'année, pour une durée d'une année renouvelable.
- La demande d'intervention est adressée au Service de Suite par l'Aide Sociale à l'Enfance accompagnée d'une lettre de motivation du jeune.
- La demande une fois acceptée aboutit à la signature d'un engagement contractualisé.
- Le service intervient en fonction des besoins évalués préalablement et conjointement avec le jeune.

**Le service accueille dans ses bureaux du lundi au vendredi de 9H00 à 18H00
et le samedi de 09H00 à 12H30**